

Arrêté temporaire n°ST24/469
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ALLEE THEODORE MONOD, ALLEE DE BEDOUATRE, ALLEE DES JARDINS DE LA CLUSE, RUE AU BOIS, RUE JEAN JAURES, RUE DE LA COLONNE, RUE PASTEUR, RUE DE WICARDENNE, RUE MOLIERE, RUE LEON BLUM, RESIDENCE AUGUSTE COMTE, RUE DES MOULINS, RUE DE MARLBOROUGH, RUE DU DENACRE, RUE CHARLES DE MONTESQUIEU, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE GEORGES DE BUFFON, RUE DES PRAIRIES, CHEMIN DU BLANC PIGNON et RUE DU MONT JOIE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST24/469AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 30/09/2024 émise par Saint Martin Athlétisme représentée par Monsieur MALFOY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/10/2024 ALLEE THEODORE MONOD, ALLEE DE BEDOUATRE, ALLEE DES JARDINS DE LA CLUSE, RUE AU BOIS, RUE JEAN JAURES, RUE DE LA COLONNE, RUE PASTEUR, RUE DE WICARDENNE, RUE MOLIERE, RUE LEON BLUM, RESIDENCE AUGUSTE COMTE, RUE DES MOULINS, RUE DE MARLBOROUGH, RUE DU DENACRE, RUE CHARLES DE MONTESQUIEU, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE GEORGES DE BUFFON, RUE DES PRAIRIES, CHEMIN DU BLANC PIGNON et RUE DU MONT JOIE,

ARRÊTE

Article 1

Le 13/10/2024, de 8h à 12h, les prescriptions suivantes s'appliquent du 22 au 44 ALLEE THEODORE MONOD et ALLEE DE BEDOUATRE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.
- De 8h à 12h, le stationnement sera autorisé exclusivement dans les emplacements matérialisés ;

Article 2

Le 13/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 2 au 24 ALLEE THEODORE MONOD et ALLEE DES JARDINS DE LA CLUSE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.
- Le stationnement sera autorisé exclusivement sur les emplacements matérialisés ;

Article 3

Le 13/10/2024, de 8h à 12h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE AU BOIS, de l'ALLEE DES JARDINS DE LA CLUSE jusqu'à la RUE JEAN JAURES :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et en cas de nécessité absolue, la circulation sera réglementée par le signaleur et autorisée dans le sens de la course. Toute sortie dans cette zone entre l'allée des Jardins de la Cluse et le giratoire en bas de la rue au bois est définitive jusqu'à 12h. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- De 8h à 12h, une déviation sera mise en place par la rue Marteau ;

Article 4

Le 13/10/2024, de 8h à 12h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN JAURES :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et en cas de nécessité absolue, la circulation sera réglementée par le signalneur et autorisée dans le sens de la course soit dans le sens habituel de la rue Jean Jaurès. Toute sortie est définitive jusque 12h.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 5

Le 13/10/2024, de 8h à 12h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA COLONNE, de la RUE JEAN JAURES jusqu'à la RUE PASTEUR :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et en cas de nécessité absolue, la circulation sera réglementée par le signalneur et autorisée dans le sens de la course soit dans le sens rue de la Colonne vers rue Pasteur. Toute sortie est définitive jusque 12h. Une déviation sera mise en place par la rue Roger Salengro.
- De 8h à 12h, Le stationnement sera autorisé exclusivement dans les emplacements matérialisés ;

Article 6

Le 13/10/2024, de 8h à 12h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PASTEUR, de la RUE DE LA COLONNE jusqu'à la RUE DE WICARDENNE :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- De 8h à 12h, en cas de nécessité absolue, la circulation sera réglementée par le signalneur et autorisée dans le sens de la course soit dans le sens habituel de la rue Pasteur. Toute sortie est définitive jusque 12h ;

Article 7

Le 13/10/2024, de 8h à 12h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PASTEUR, de la RUE DE LA COLONNE jusqu'à la RUE AU BOIS :

- De 8h à 12h, la circulation sera autorisée mais réglementée par le signalneur et autorisée dans le sens habituel de la rue Pasteur. Toute sortie est définitive jusque 12h ;
- De 8h à 12h, le stationnement sera autorisé exclusivement dans les emplacements matérialisés. ;

Article 8

Le 13/10/2024, de 8h à 12h, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA COLONNE, de la RUE PASTEUR jusqu'à la RUE AU BOIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et en cas de nécessité absolue, la circulation sera réglementée par le signalneur. Toute sortie est définitive jusque 12h.

Article 9

Le 13/10/2024, de 8h à 12h, de 8h à 12h, la circulation sera autorisée dans le sens rue Marlborough vers la rue Molière mais régulée par un point de cisaillement géré par les signaleurs, RUE DE WICARDENNE, de la RUE DE MARLBOROUGH jusqu'à la RUE MOLIERE.

Article 10

Le 13/10/2024, de 8h à 12h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MOLIERE, de la RUE DE WICARDENNE jusqu'à la RUE LEON BLUM :

- La circulation des en cas de nécessité absolue, la circulation sera réglementée par le signalneur et autorisée dans le sens de la course. Toute sortie est définitive jusque 12h est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 11

Le 13/10/2024, de 8h à 12h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LEON BLUM et RESIDENCE AUGUSTE COMTE :

- La circulation des en cas de nécessité absolue, la circulation sera réglementée par le signalneur et autorisée dans le sens de la course soit dans le sens rue Léon Blum vers la rue des Moulins. Toute sortie est définitive jusque 12h. est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 12

Le 13/10/2024, de 8h à 12h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES MOULINS, de la RESIDENCE AUGUSTE COMTE jusqu'à la RUE DE MARLBOROUGH :

- La circulation des en cas de nécessité absolue, la circulation sera réglementée par le signaleur et autorisée dans le sens de la course. est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 13

Le 13/10/2024, de 9h à 12h, la circulation est interdite sur la voie située du côté des numéros pairs toute sortie dans la zone est définitive jusque 12h, RUE DE MARLBOROUGH, de la RUE DES MOULINS jusqu'à la RUE DE WICARDENNE.

Article 14

Le 13/10/2024, de 8h à 12h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU DENACRE, de la RUE DE WICARDENNE jusqu'à la RUE DES PRAIRIES :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 15

Le 13/10/2024, de 8h à 12h, de 8h à 12h, la circulation sera réglementée par le signaleur pour la sortie de la résidence. Toute sortie est définitive jusque 12h :

- RUE CHARLES DE MONTESQUIEU
- RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
- RUE GEORGES DE BUFFON

Article 16

Le 13/10/2024, de 8h à 12h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES PRAIRIES, de la RUE DU DENACRE jusqu'à la RUE DE LA CLUSE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 17

Le 13/10/2024, de 8h à 12h, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DU BLANC PIGNON :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 18

Le 13/10/2024, de 8h à 12h, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU MONT JOIE entre la chambre des métiers et l'entrée de Brico Dépôt. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 19

Le 13/10/2024, de 8h à 12h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU MONT JOIE entre la sortie de Brico dépôt et le 22 allée Théodore Monod :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est interdite sur la voie située du côté des numéros pairs ;

Article 20

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 21

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 22

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 04/10/2024
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX //

DIFFUSION:

- Saint Martin Athlétisme
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PARCOURS DES FOULÉES BLEUES 2023

5KM - 1 TOUR, 10KM - 2 TOURS, RELAIS MIXTE - 2X5KM (CHAQUE PARTICIPANT RÉALISE 1 TOUR)

